



## Acheter un appartement à son enfant

Par **lauad**, le **23/08/2016** à **13:54**

Bonjour,

Je souhaite acheter un studio à mon enfant étudiant sur Paris, en son nom, éviter une location actuelle astronomique (de plus longues études) et commencer une succession, quitte à devoir payer un logement autant que cela soit pour un accès à la propriété et non une location à fonds perdus. J'ai contacté mon notaire pour ce projet, utilisation de l'abattement plafonné pour la succession, usufruit pour moi... pas de souci, ni avec mon enfant(j'ai tout bien expliqué). En revanche, un aspect reste en suspens, donc besoin de conseils. Séparée depuis 15 ans de son père, très bonne entente, mais celui-ci a déjà 2 enfants de deux autres unions. Je serais seule pour ce logement, apport et mensualités de crédit. Pour lui, cela ne lui viendrait pas à l'idée de demander quoique que ce soit sur ce logement si... Mais c'est le droit et la loi, et il y a ses deux enfants, donc je me pose la question.

Comment faire lors de l'achat, si mon enfant venait à disparaître, pour que ce bien soit uniquement à 'moi', pas de jugement SVP sur ma démarche. Je vous passe l'aspect psychologique, plus mon enfant unique, ..., je ferais alors mes arrangements pour ma soeur et/ou mes neveux. Il faut savoir que mon enfant souffre d'une pathologie orpheline, il se bat depuis presque deux ans contre la maladie, a failli y passer à deux reprises et, effectivement, on ne connaît pas demain. A ce jour, son état de santé est stable sous traitement assez lourd. Le fait d'acheter un bien est aussi une sorte de confiance en l'avenir et un projet important, symbolique avant financier, ou les deux disons, je reste néanmoins profondément confiante en la suite, lui aussi. C'est une démarche importante à tout point de vue. Mais l'aspect affectif ne doit pas faire oublier le reste...

Merci pour vos conseils en législation et votre aide.

Sincèrement

Par **janus2fr**, le **23/08/2016** à **15:27**

Bonjour,

Vous dites être "séparée" du père de votre enfant, mais êtes vous mariés ?

Par **lauad**, le **23/08/2016** à **18:31**

Bonjour,

Non, nous n'avons jamais été mariés, 12 ans de vie commune et un enfant.

Par **janus2fr**, le **23/08/2016** à **19:23**

Donc à mon avis, la solution est que vous achetiez à votre nom ce logement puis que vous en fassiez donation à votre fils avec close de retour. Ainsi, s'il vient à disparaître, ce logement vous reviendra à vous seule suivant la close de retour.

Par **lauad**, le **23/08/2016** à **20:18**

Bien, merci beaucoup pour cette information.